

## MAIRIE DE LANRIGAN

# Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 12 juillet 2019

Convocation affichée et envoyée : le 8 juillet 2019

L'an **deux mil dix-neuf, le 12 juillet** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

**Présents** : Mesdames et messieurs HAREL Jean, DELABROISE Sébastien, DELAUNE Eric, HAMON Marc, LAVOLLEE Christophe, LEMUR Karine, ROUSSELOT Joseph, SIRET Philippe, TILLON MACAUD Cécile.

**Excusés** : Madame et monsieur ARNAL Bruno, BUAN Janine.

**Secrétaire de séance** : SIRET Philippe.

### **Validation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 juin 2019.**

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2019 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

### **12-07-2019- 19      Remplacement du bardage du pignon Sud du hangar de la Mairie.**

Monsieur le maire présente les différents devis reçus :

L'entreprise Grinhard propose 2 tarifs :

- 2432,29 € TTC en pins douglas
- 2595.31 € TTC en châtaigner avec couvre-joints  
(Pour une surface de 10m2 y compris 893.86 € TTC de dépose et repose de la couverture).

L'entreprise Chartier propose 2 tarifs :

- 2970 € TTC en clins douglas
- 3426 € TTC en châtaigner avec couvre-joints.  
(Pour une surface de 20m2 non compris la dépose et repose de la couverture)

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec l'entreprise Grinhard pour le remplacement du bardage en châtaigner pour un montant de 2595,31 € TTC et de bien vouloir solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes sur ces travaux au titre de l'aide aux petites communes du territoire.

## **12-07-2019-20 Acquisition d'une tente extérieure (type barnum).**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal différents catalogues de fournisseurs.

Après concertation le conseil municipal décide d'acquérir :

- 2 tentes de chez France Barnum de couleur blanche dimensions 3m x 4.5m pliantes avec fenêtres sur les côtés au tarif de 1140 € TTC la tente
- 120 € de poids de lestage par tente plus 89 € de livraison hors lestages.

Les conseillers demandent à M. le Maire de bien vouloir solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes sur cet achat au titre de l'aide aux petites communes du territoire.

Les modalités de location et d'utilisation seront remises à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

## **12-07-2019-21 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBR dans le cadre d'un accord local.**

- ***Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*
- ***Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Bretagne romantique*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 44 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	5912	7
Mesnil Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3
Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2
Dingé	1651	2
Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Tréverien	884	2
Cuguen	837	2
La Chapelle aux Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint Briec des Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
Nombre de sièges	34937	51

Total des sièges répartis : 51

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Décide** à l'unanimité de fixer, à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique, réparti comme suit :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	5912	7
Mesnil Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3
Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2
Dingé	1651	2
Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Tréverien	884	2
Cuguen	837	2
La Chapelle aux Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint Briec des Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
Nombre de sièges	34937	51

**Autorise** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Adhésion au service de conseil en énergie du patrimoine public.

### 1. Cadre réglementaire :

- CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;
- Délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019

### 2. Description du projet :

Suite à l'arrêt fin 2018 du dispositif de conseil en énergie partagé développé à l'échelle départementale depuis 2009, les CC Bretagne romantique (CCBR) et CC Côte d'Émeraude (CCCE) souhaitent poursuivre cette mission à l'échelle communautaire, au travers d'un service unifié entre les deux EPCI de conseil en énergie du patrimoine public (CEPP).

Le conseil en énergie constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaires auprès des citoyens en termes d'optimisation des dépenses publiques. A l'heure de la rédaction des PCAET, la poursuite de ce dispositif semble essentielle pour une intervention concrète sur le patrimoine des communes et EPCI (bâtiments, véhicules ...). Les missions du CEPP étant variées, un cadrage de celles-ci est nécessaire pour cibler les secteurs d'intervention prioritaires. C'est en ce sens qu'un travail de hiérarchisation des missions a été mené pour identifier les missions incontournables du CEPP :

- Intervention sur le patrimoine public existant avec un suivi des dépenses énergétiques (bilan annuel) et une optimisation de celles-ci (renégociation de contrats, application de nouvelles procédures, changement d'équipements...).
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux neufs et de rénovation énergétique
- Veille sur la réglementation en vigueur et le financement des travaux
- Accompagnement à l'évolution des comportements des usagers.

La CCBR adhère au dispositif départemental jusque fin 2017, à raison de 62 jours / an sur 27 communes. En 2018, 16 communes ont adhéré au dispositif transitoire pour faciliter le montage des dossiers CEE-TEPCV. La CCBR souhaite poursuivre le service pour une intervention sur le patrimoine public communal (un conseiller dédié intervenant déjà sur le patrimoine communautaire). Le service bénéficiera aux communes souhaitant adhérer à ce dispositif : les charges sont réparties entre les communes et la CCBR avec un processus de cotisation annuelle au service de 0,35 € / hab. / an.

Sur ces bases, il est convenu d'amorcer le service avec un ETP commun aux 2 EPCI, selon la répartition suivante (fonction du nombre d'habitants des communes adhérentes), afin de développer des relations privilégiées avec chacun des EPCI :

- CCCE : 60% - 3 jours / semaine
- CCBR : 40% - 2 jours / semaine

Un bilan intermédiaire lors de la 1<sup>ère</sup> année de service permettra de définir si le dimensionnement retenu est suffisant ou nécessite un recrutement supplémentaire. Le recrutement se fera par la CCBR. Une convention de partenariat avec les communes adhérentes précisera les modalités administratives, techniques, logistiques et financières du service. Le matériel dédié au CEPP sera mis à disposition par la CCBR. Le démarrage du service est prévu entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 15 janvier 2020, en fonction de la disponibilité de l'agent à recruter. La convention de partenariat sera signée au démarrage du service

### 3. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ADHERER** au service de Conseil en Energie du Patrimoine public proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique avec un engagement 3 ans sur la base d'un tarif annuel de 0,35€ / habitant / an ;
- **CONVENTIONNER** avec la Communauté de communes Bretagne romantique pour une durée de 3 ans afin de bénéficier des services du Conseil en Energie du Patrimoine Public ;
- **AUTORISER** Monsieur / Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le nom de Bruno Arnal est proposé comme référent. M. Arnal étant absent de la réunion, le conseil demande à M. le Maire de bien vouloir le solliciter. En cas de refus, Sébastien Delabroise prendra les fonctions de référent.

### **Compte rendu des délégués siégeant aux syndicats intercommunaux ou aux commissions de la CCBR**

Philippe Siret intervient en disant que les commissions « Informatique et communication » ainsi que « Sport » ne se sont pas réunies récemment.

Fin de la séance à 21h30